

Appel à Projet Fonds Erasme 2025

L'appel à projet 2025 portera exclusivement sur Fonds dédiés à la **Gastroentérologie**. Toutes les disciplines en gastroentérologie peuvent soumettre un ou plusieurs projets.

Un montant de 800.000€ sera octroyé après évaluation et audition par le Conseil scientifique pour un projet de recherche clinique et/ou translationnelle unique répondant aux critères principaux suivant :

- Le projet est financé pour une période 4 ans maximum,
- Il doit être ambitieux, innovant et transdisciplinaire,
- Il peut être réalisé en collaboration avec les autres hôpitaux de l'HUB et donc comporter des aspects oncologiques et/ou pédiatriques, ainsi qu'avec les laboratoires de recherche de l'ULB,
- Il doit être porté par un ou plusieurs promoteur.trice.s médecins (pouvant inclure des chercheur.euse.s permanent.e.s FNRS) ayant un contrat avec l'HUB-Erasme, et d'excellents Curriculums Vitae scientifiques,
- Il doit démontrer un intérêt significatif pour l'HUB-Erasme et pour les patients,
- La faisabilité du projet incluant le plan statistique doit être clairement justifiée. Un avis préalable du CTSU est fortement recommandé.

Le budget doit être détaillé et validé préalablement par les services concernés (CTC, Département des Ressources humaines, marchés publics) :

Frais autorisés :

- **Les frais de fonctionnement** qui sont engendrés par le chercheur ou le laboratoire pour mener à bien la recherche au sein de l'HUB ou de ULB. Les frais de fonctionnement peuvent également inclure pour l'utilisation de matériel médical spécifique ou de plateformes techniques.
- **Les frais de personnel** doivent inclure au moins une bourse de doctorat (contrat ULB) et un mandat de recherche clinique mi-temps pour des jeunes médecins ayant un contrat avec l'HUB-Erasme. Il peut inclure également d'autres frais de personnel (paramédical, infirmière de recherche, personnel technique ou administratif, bio-informatique, statistique...).
- **Les frais d'équipement** directement en lien avec le projet peuvent être inclus et feront l'objet d'un accord préalable (marché public et/ou devis).

Autres frais acceptés :

- Les frais de congrès ou réunion scientifique (inscription, frais de transport, logement) et allocation per diem,
- Les frais de publications incluant articles scientifiques (open access souhaité). Conception d'ouvrage, réalisation d'un dictionnaire, Achat de livre en rapport avec la recherche, frais de relecture si justifié,
- Frais informatiques et location de licence de logiciel,

Frais non autorisés :

- Les frais d'infrastructures, de bâtiment ou de mobiliers,
- Les frais d'entretien d'équipement,
- Le paiement ou le remboursement des loyers,
- Le paiement du chauffage, de l'éclairage et du téléphone,
- Les frais d'entretien des locaux et les frais de construction,
- Les frais de fourniture de mobilier,
- Les frais de bureautique (laptop, téléphone, etc.),
- Les frais de restaurant et fournitures alimentaires (sauf lors d'une participation à une réunion scientifique - voir frais autorisés),
- Les frais de visas pour autorisations de séjour,
- Les assurances pour appareillage ou véhicule appartenant à l'institution,
- Les frais de thèse (impression, invitation du jury).

Toutes autres frais non repris dans ces listes seront soumis pour accord spécifique au Fond Erasme.

Soumission et évaluation des projets :

- Le projet est soumis en Anglais via le site du Fonds Erasme au plus tard le 15 février 2025 : (<https://fondserasme.org/fr>).
- Le.la promotrice s'engage à être présente à l'audition devant la commission scientifique le 02 avril 2025.
- Le règlement complet des projets de recherche sur Fonds Dédiés est disponible sur le site du Fonds Erasme.